



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisanat

Question écrite n° 3040

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des artisans et sur les propositions récemment émises par l'assemblée permanente des chambres de métiers. Quelques mesures ont déjà été prises en faveur de ces professionnels, notamment dans le collectif budgétaire, mais elles ne répondent pas à l'ensemble de leurs difficultés spécifiques. L'artisanat contribue à la qualité de vie de nos concitoyens et le savoir-faire des artisans pourrait utilement être valorisé dans le cadre de la lutte contre le chômage. Par conséquent, son importance économique et sociale n'est guère à justifier auprès des pouvoirs publics préoccupés par l'emploi et l'aménagement du territoire. Il lui demande donc de lui préciser la politique du Gouvernement dans ce domaine et en particulier si une loi d'orientation est envisagée dans les prochains mois.

Texte de la réponse

Le premier ministre a présenté le 23 juin 1993 devant l'assemblée permanente des chambres de métiers un certain nombre de mesures visant à renforcer les aides apportées aux entreprises artisanales par l'État, notamment dans le cadre du programme de développement de l'apprentissage, auquel le secteur des métiers est particulièrement attaché. C'est ainsi qu'une prime de 7 000 francs par apprenti embauché entre le 1er juillet 1993 et le 30 juin 1994 sera versée aux entreprises artisanales et que le bénéfice du crédit d'impôt porte à 7 000 francs sera appliqué aux entreprises imposées au forfait, ce qui est le cas d'un nombre significatif d'entreprises artisanales. Par ailleurs, le Premier ministre a assuré l'assemblée permanente des chambres de métiers que ses propositions en vue de la préparation d'une loi d'orientation sur l'artisanat seraient examinées par le ministère des entreprises et du développement économique avec la plus grande attention, avant l'organisation d'une éventuelle concertation sur leur contenu.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3040

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1782

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2828